



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Choisissez de soutenir l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

La taxe d'apprentissage est un impôt au bénéfice des formations d'enseignement supérieur (publiques et privées). Les entreprises soumises à cet impôt peuvent choisir l'affectation de leur versement de taxe d'apprentissage au sein de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Pour l'UVSQ, la taxe d'apprentissage constitue une ressource propre indispensable pour proposer des formations de qualité en phase avec les attentes du monde socioéconomique.

Intérêt pour l'entreprise :

- » Faire rayonner votre entreprise et valoriser votre engagement sociétal
- » Valoriser votre marque employeur auprès des étudiants
- » Anticiper vos besoins de recrutements en échangeant avec les responsables de filières pour des formations en accord avec les attentes de votre secteur d'activité (vivier de compétences de qualité)
- » Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- » Soutenir le développement de l'université

Pour qui ?

Tout type d'entreprise souhaitant flécher le versement de sa taxe professionnelle à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Les directives ministérielles imposent aux entreprises d'affecter précisément la taxe d'apprentissage à des formations identifiées.